

Pourquoi les Indo-Fidjiens ne jouent-ils pas au rugby ?

Sebastien Darbon

► **To cite this version:**

Sebastien Darbon. Pourquoi les Indo-Fidjiens ne jouent-ils pas au rugby ?. Etudes rurales, EHESS, 2003, pp.103-122. <halshs-00264812>

HAL Id: halshs-00264812

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00264812>

Submitted on 18 Mar 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pourquoi les Indo-Fidjiens ne jouent-ils pas au rugby ?

Diffusion géographique et propriétés formelles des pratique sportives

(*Etudes Rurales*, janv-juin 2003, 165-166 : 103-122)

Sébastien Darbon

(Institut d'Ethnologie Méditerranéenne et Comparative, Aix-en-Provence)

Pour impressionnante qu'elle soit, la diffusion à l'échelle planétaire du phénomène sportif (le sport en tant que pratique compétitive régulée et organisée) ne saurait masquer la très grand disparité de la répartition des diverses disciplines d'un pays à l'autre. Le football lui-même, implanté partout et constituant, dans de très nombreux pays, le sport principal, manifeste de fortes inégalités d'implantation, comme en atteste par exemple le très faible taux de pénétration (rapport licenciés/population) dans un pays aussi peuplé que la Chine. A l'inverse, une pratique comme celle du football australien, qui suscite dans son pays d'origine autant d'engouement que le rugby (à XV ou à XIII), reste étroitement confinée au territoire dans lequel elle a vu le jour, et le continent nord-américain s'est illustré dans l'élaboration de disciplines qui se démarquent du modèle britannique (telles le baseball ou le football américain) et dont la diffusion loin d'être universelle.

Au sein de ce paysage contrasté, le rugby à XV constitue un exemple particulièrement intéressant à étudier lorsque l'on cherche à comprendre les raisons de telles inégalités. D'une part, il s'agit d'une pratique dont les propriétés formelles revêtent une spécificité très accusée parmi les sports collectifs de ballon, ce qui rend le lien entre ces propriétés formelles et la culture correspondante plus facile à établir (*cf.* Darbon, 2002). D'autre part, la diffusion du rugby à XV, tout en étant « régionale », n'est pas pour autant confidentielle, et concerne des pays d'une grande diversité culturelle.

Si l'on en croit les statistiques fournies par l'International Rugby Board, il existerait de par le monde 91 fédérations nationales de rugby à XV (contre 203 fédérations nationales de football). Mais l'existence d'une fédération ne préjuge en aucune façon de l'importance réelle de l'implantation ; ainsi, alors que pour l'*ensemble* de ces pays représentés à l'International Board le taux de pénétration (licenciés/population) est de 2,4 pour mille, on constate des disparités considérables d'un pays à l'autre, allant de 50 à 200 pour mille dans des petites nations du Pacifique Sud à des taux proches de zéro pour des pays aussi considérables que la Chine continentale ou l'Inde¹.

Comment expliquer de telles disparités ? La première démarche consiste bien entendu à mobiliser l'histoire événementielle. Si l'on s'en tient aux sports collectifs de ballon, qui nous intéressent ici plus précisément, historiens, géographes et sociologues ont ainsi pu mettre en évidence des foyers de création (l'Angleterre pour le football et le rugby, les Etats-Unis pour le basket-ball et le football américain, l'Allemagne et les pays scandinaves pour le handball...) et des modalités de diffusion à partir de ces foyers (présence des pays promoteurs dans les régions colonisées, prosélytisme de certaines institutions sportives, influence des conflits armés, etc.). À un niveau plus fin, on a montré par exemple comment l'implantation privilégiée du rugby à XV dans le Sud-

¹ A titre de comparaison, les nations européennes d'implantation traditionnelle ont des taux respectifs de 3,26 (Angleterre), 3,92 (France), 7,87 (Ecosse), 17,55 (Irlande) et 20,51 (Pays de Galles).

ouest de la France, d'une part doit être analysée en termes de *régression* plus que de progression (les premiers foyers d'accueil ont en effet été Le Havre, Nantes, Paris et, dans les première décennies, la répartition géographique était plus homogène qu'elle ne l'est devenue par la suite), et d'autre part s'est manifestée par une série d'événements ou de décisions qui mettent en évidence le rôle d'institutions ou d'individus particuliers (Augustin, 1987 : 3-12). Ainsi, le « formidable effet d'incitation » des succès du Stade Bordelais de 1904 à 1911 est acquis sur un terrain préparé par la présence et l'influence anglaise à Bordeaux (négociants, banquiers...) ² et relayé par les initiatives de la Ligue Girondine d'Education physique et les efforts du docteur Tissié pour promouvoir dans les établissements scolaires des modalités d'exercices « sportifs » en rupture avec la traditionnelle gymnastique, ou pour aider à la création d'associations sportives.

De telles analyses sont difficilement contestables, et de surcroît fort utiles pour comprendre *comment* s'est effectuée la diffusion géographique. Malheureusement, elles ne permettent pas de répondre à la question essentielle, à savoir : *pourquoi* les choses se sont-elles passées ainsi et non autrement ? L'histoire événementielle, on le sait, a un pouvoir explicatif faible, dans la mesure où elle est précisément *ce qu'il faut expliquer*. Pourquoi, au début du 20^e siècle, la pratique du rugby s'est-elle progressivement étendue dans le nord et renforcée dans le midi de la France ? Pourquoi la greffe anglaise a-t-elle pris durablement à Bordeaux, Bayonne ou Pau, et non au Havre ou à Nantes ? Pourquoi des initiatives comme celles du docteur Tissié et de la Ligue ont-elles pu naître (et prospérer) dans cet endroit du monde et ne pas voir le jour (ou rester lettre morte) ailleurs ? Questions évidemment délicates et autrement plus difficiles à traiter, mais dont nous souhaitons ici montrer qu'elles sont proprement anthropologiques en ce qu'elles situent le cœur de l'analyse *au croisement des propriétés formelles du rugby et des contextes culturels dans lesquels vient s'insérer la pratique*.

Afin d'étayer cette proposition — qui, on l'aura compris, ne rejette pas la dimension historique, mais tente de l'intégrer au sein d'une approche anthropologique des pratiques sportives ³ — nous prendrons pour terrain d'étude l'archipel des Fidji, où l'on constate un partage ethnique singulier et très affirmé au niveau des pratiques sportives : alors que la population « mélanésienne » ⁴ manifeste un engouement extraordinaire pour le rugby, la communauté indo-fidjienne (environ 43% de la population totale) n'y joue absolument pas, ayant porté son dévolu sur le football. Nous tenterons d'expliquer, à partir d'une première expérience de terrain et des interprétations qu'elle nous a permis de formuler, que ce sont avant tout des raisons culturelles qui expliquent un tel partage, et nous formulerons les hypothèses qui nous permettent d'avancer que ces raisons, contrairement à ce que prétendent la plupart des travaux ethnologiques relatifs à la communauté indo-fidjienne, restent très opérantes.

² « L'influence britannique fut double en Aquitaine ; elle facilita la mise en place des associations sportives, puis elle permit que se précisent des méthodes de jeu originales, comme la méthode bordelaise, puis la méthode bayonnaise. » (Augustin, 1987 : 8).

³ Cf. notamment, à propos du « système sportif » qui s'est développé dans le département des Landes, la mise en évidence de relations structurelles d'opposition et de corrélation (Darbon & Saumade, 2000).

⁴ L'appellation « mélanésienne » est trompeuse, car l'archipel a été l'objet de peuplements successifs dont certains provenaient de l'aire polynésienne. Le terme « indigène » (*Indigenous Fijian*, utilisé par les Anglo-saxons) ne nous paraissant pas non plus très satisfaisant, nous appellerons donc « Fidjienne » la population d'origine (avant l'arrivée des Européens) et « Indo-Fidjienne » la population provenant d'Inde, bien que toutes les deux soient évidemment de « nationalité fidjienne ».

Fidji : une situation pluri-ethnique singulière

Archipel situé dans le Pacifique Sud à deux mille kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande, les Fidji comprennent environ trois cent îles d'une superficie totale de 18 300 km², dont un tiers sont inhabitées, mais qui sont dispersées sur un immense territoire (1 300 000 km²). La grande majorité de ses 800 000 habitants est établie dans les deux îles principales, Vanua Levu et Viti Levu, cette dernière, la plus développée sur le plan économique, abritant la capitale Suva. Le climat tropical — chaud et humide toute l'année — donne souvent lieu à de violentes chutes de pluie et à des cyclones dévastateurs. L'économie (essentiellement agraire et relativement diversifiée, bien que le sucre de canne représente encore environ 75% des exportations du pays, l'industrie du tourisme constituant la deuxième source de devises) est assez typiquement celle d'un pays en voie de développement dans la mesure où elle est très dépendante du cours des matières premières et où les flux touristiques sont soumis à des fluctuations parfois brutales et imprévisibles⁵.

Bien que située dans l'aire dite « mélanésienne », Fidji est en réalité d'une grande diversité ethnique et culturelle, conséquence d'une situation géographique qui en a fait un lieu de rencontre des populations océaniques. Il faut remonter à environ 1 500 ans avant notre ère pour avoir des traces d'un premier peuplement d'origine austronésienne (illustré notamment par la culture Lapita) dans l'aire mélanésienne, et notamment à Fidji. Mais de par sa situation de « pivot » océanien, l'archipel vit s'installer aussi bien des Mélanésiens originaires de Vanuatu et des Salomons que des Polynésiens provenant de Samoa, de Futuna — et, surtout, de Tonga, dont l'influence est encore très présente. L'institutionnalisation des relations entre Tonga et Fidji, par l'intermédiaire notamment d'alliance matrimoniales entre familles de haut rang des deux archipels, a en effet eu des prolongements dans la vie politique contemporaine fidjienne, de nombreux hommes politiques étant originaires de Lau, groupe d'îles où la présence tongienne a été la plus massive⁶ (cf. Huffer, 1993).

Actuellement, l'essentiel de la population se partage à peu près également entre Fidjiens et Indo-Fidjiens ; ceux-ci ont été amenés sur place, entre 1879 et 1926, par des compagnies britanniques comme main d'œuvre sur les plantations de canne à sucre, principale ressource de l'archipel. Certains sont rentrés en Inde à la fin de leur période de contrat (5 ans), mais la plupart sont restés à Fidji et ont cultivé la terre que leur louaient les Fidjiens ou ont développé diverses activités commerciales. Leur population a rapidement augmenté : alors qu'en 1881, deux ans après l'instauration du système sous contrat, les Fidjiens et les Indo-Fidjiens représentaient respectivement 90% et 0,5% de l'effectif total, ces pourcentages s'élevaient en 1921 à 53,7 et 38,6% et, en 1986, à 46% et 48,7%. Devenue majoritaire, et manifestant par ailleurs un grand dynamisme sur le plan économique, la population d'origine indienne a progressivement été perçue par les premiers occupants de l'archipel, dont le seul pouvoir économique réside dans la possession exclusive de la terre, comme une menace politique importante. Alors que les Fidjiens, et notamment l'aristocratie et les chefs traditionnels, ont une grande influence au sein de l'armée et soutiennent les partis conservateurs, les Indo-Fidjiens, particulièrement performants dans certains secteurs d'activité, comptent de nombreux

⁵ Les coups d'Etat de 1987 et 2000, puis les attentats du 11 Septembre 2001 sur le sol américain, ont ainsi entraîné de forts ralentissements des visites de touristes étrangers à Fidji.

⁶ Avant l'arrivée des Européens, les habitants de l'archipel appelaient celui-ci *Viti*. Le nom de *Fidji* provient du Tongien et a été imposé par les missionnaires chrétiens et la colonisation européenne.

intellectuels et syndicalistes et se regroupent dans un parti travailliste à tendance progressiste. En 1987, les travaillistes remportent les élections, mais le gouvernement est renversé un mois plus tard, au moment où l'équipe nationale de rugby part pour disputer la première Coupe du monde, par un coup d'Etat militaire qui restaure le pouvoir « mélanésien ». La constitution de 1990 entérine la prépondérance politique du groupe Fidjien. Plus récemment, en 2000, la communauté indo-fidjienne ayant à nouveau repris démocratiquement les rênes du pouvoir, un premier ministre indien était nommé (Mahendra Chaudhry), mais un nouveau coup d'Etat visait à rétablir un gouvernement « représentatif » de la communauté fidjienne...

Cette instabilité politique a conduit de nombreux Indo-Fidjiens à quitter le pays à la fin des années quatre-vingt. Actuellement, la population de l'archipel est répartie entre les deux principales communautés que sont les Fidjiens et le Indo-Fidjiens (respectivement 50,8% et 43,7%) et des communautés d'importance plus marginale (Européens et partiellement Européens : 1,9% ; Chinois : 0,6% ; populations du Pacifique et Rotumans : 2,6%). L'antagonisme entre Fidjiens et Indo-Fidjiens est avivé par le fait que ces derniers ne peuvent légalement posséder la terre, et aussi par le système électoral qui a été mis sur pieds par le colonisateur anglais mais conservé après l'indépendance de 1970 (il n'y a pas de liste électorale commune, mais une liste par groupe ethnique, avec un nombre de députés fixé à l'avance pour chaque groupe).

Le « système des sports » qui s'est progressivement mis en place à Fidji semble à priori refléter les antagonismes à l'œuvre dans un tel contexte.

Le système des sports fidjiens

Avant la période coloniale : les jeux traditionnels

A Fidji, comme en général dans les sociétés traditionnelles, les jeux étaient généralement associés à la guerre, à la chasse, et s'inscrivaient dans un système de pratiques symboliques et ritualisées. Supposant tous la mise en œuvre de qualités d'habileté et de force physique, ils étaient la manifestation d'un rapport étroit à la nature, à l'image par exemple des divers jeux dans l'eau — plongeurs, nages, courses de *bilibili* (radeaux de bambous) et de pirogues ou de catamarans de grande taille (*drua*) — ou des *lutu vakatagane*, affrontements souvent très sévères entre deux équipes qui se bombardent avec des agrumes. Mais parmi ces compétitions, les plus fréquentes étaient les suivantes :

* *Veitiqa* : version fidjienne du lancer de javelot (*tiqa* signifie lancer un bâton horizontalement). Le jeu avait lieu sur le *rārā*, place du village couverte d'herbe, aménagée en un terrain long, étroit et investi de pouvoirs sacrés. La hampe était un roseau d'un mètre de long, dont la pointe était insérée dans une pièce de bois lourde, polie et huilée (*ulutoa*). Il s'agissait de lancer l'engin aussi loin que possible. Compte tenu de sa composition et de sa lourdeur, il retombait au sol au bout d'une vingtaine de mètres, mais pouvait continuer à progresser en glissant. S'opposaient des tribus ou des villages, les spectateurs se tenant sur les côtés, au cours de cérémonies et de festivités qui pouvaient durer quelques semaines (Firth, 1930).

* *Veicaqe moli*, jeu qui se rapproche le plus d'un « football traditionnel », où le ballon est un agrume (*moli*, généralement orange ou pamplemousse). *Caqe* signifie donner un coup de pied dans un objet pour l'envoyer vers l'avant, et *caqe-ta* pousser l'objet avec

le pied en le contrôlant. Cela donnait lieu à des compétitions, mais dont on ne connaît pas les caractéristiques précises.

* *Veibona*, jeu analogue au « chat et à la souris », que des enfants pratiquaient le plus souvent sur les bords boueux et glissants des rivières. Les protagonistes tentaient d'atteindre leur propre base sans être touchés par des adversaires.

* *Cere*, objet après lequel on court (généralement un *masi*, pièce de tissu fabriqué à partir du bois de mûrier, brandi comme un drapeau) et par extension course à pieds à laquelle devaient se livrer ceux qui avaient cultivé le jardin du donateur du *masi*, ou lancé le canoë d'un chef. Il s'agissait de rejoindre le coureur qui porte la bannière et de la lui arracher. Le vainqueur parmi les poursuivants pouvait partager le *masi* avec ses équipiers.

La pratique alors assez assidue de *veitiqa*, mais surtout de *veicaqe moli*, de *veibona* et de *cere* constituent des repères intéressants en ce qu'ils impliquent des types d'habileté et de compétence physiques que l'on retrouve dans l'engouement actuel des Fidjiens pour les jeux de balle, et plus spécifiquement pour certains aspects du jeu de football et de rugby (à VII et « à toucher », cf. *infra*), ou dans leurs capacités à la course et à l'évitement.

Ces jeux traditionnels remplissaient à l'évidence des fonctions économiques, politiques, cérémonielles et socialisatrices. Compte tenu de la relative abondance de nourriture, et malgré le fait que le mode de production agricole imposait néanmoins des qualités physiques importantes, la dimension économique semble a priori avoir eu une influence relativement modeste sur le développement des jeux dans les sociétés mélanésiennes et polynésiennes, et Fidji n'échappe pas à cette règle. La dimension politique réside dans le fait qu'avant le contact avec les Européens, la société fidjienne était souvent en guerre, et que les jeux de lutte, de course, de maîtrise de canoës ou de jets de javelots constituaient de ce point de vue une bonne préparation. La dimension cérémonielle était très présente dans la vie quotidienne à Fidji ; de nombreux jeux (ou danses) avaient lieu à l'occasion de cérémonies de circoncision, ou associées à la guerre : *cibi* veut dire à la fois « tailler en pièces » et danse exécutée avant la guerre⁷, et *cibi ni tiqa* est la danse de celui qui a triomphé dans le jeu de *tiqa*. *Veitiqa*, la version fidjienne du lancer de javelot, était très ritualisée et exécutée lors de funérailles ou de requêtes aux dieux (fertilité, par exemple). La dimension socialisatrice de certains jeux était accentuée par le fait qu'il s'agissait d'une société sans écriture et où l'éducation formelle était absente. La plupart des jeux traditionnels fidjiens s'insèrent dans une société communautaire où les travaux sont effectués en commun.

Depuis la période coloniale : évolution et état des lieux

Si l'on excepte la présence sporadique, aux 17^e et 18^e siècles, de quelques Européens se livrant à divers trafics (bois de santal, bêche de mer, etc.), les premières véritables implantations sont le fait de Missionnaires, notamment Méthodistes, à partir de 1835. Pour s'en tenir au strict problème qui nous intéresse ici, il faut reconnaître que leur rôle a d'abord été extrêmement néfaste, dans la mesure où ils ont interdit (et rapidement fait disparaître) la pratique des jeux traditionnels. Leur action a été de ce point de vue très efficacement relayée, dès les années 1870, par les colons britanniques, qui se sont surtout préoccupés d'implanter les pratiques sportives dont ils étaient les

⁷ A l'image d'autres *haka* (le *ka mate* néo-zélandais, le *sipi tau* tongien ou le *manu samoa*), le *cibi* fidjien est exécuté avant chaque match international pour impressionner l'adversaire.

inventeurs : cricket, tennis, natation, voile, rugby, football, golf...⁸ De cette histoire complexe (cf. notamment Webb [1990]) nous retiendrons ici deux idées principales.

En premier lieu, le prosélytisme sportif du colonisateur n'a pas empêché, notamment au début du processus, une certaine ségrégation raciale. Certes, le cricket est, dès la fin du 19^e, largement pratiqué par les Fidjiens, l'athlétisme (tant professionnel qu'amateur) n'est pas une chasse gardée européenne et la boxe et la lutte étaient réparties assez équitablement entre les trois principales communautés. Mais à l'inverse, le tennis était essentiellement joué par les Européens et par les membres les plus riches de la communauté indo-fidjienne (notamment ceux qui étaient en contact régulier avec les Européens) ; la natation était une pratique courante chez les Européens qui, au moins dans la capitale, Suva, avaient des piscines réservées⁹ ; le golf est resté dominé par les Européens jusque dans les années 60 (les caddies étaient souvent Indo-Fidjiens). Au début du siècle, le hockey est pris en mains par la communauté indo-fidjienne de Suva, où se forme ensuite, en 1937, une Indian Mens Hockey Association, à côté d'une Suva Mens (European) Hockey Association. Il faudra attendre 1944 pour voir le regroupement des diverses associations ethniques en une unique Hockey Association. De même, la première fédération de football qu'a connue l'archipel (Fiji Indian Football Association) était, en 1938, fondée sur de strictes bases ethniques, interdisant l'affiliation de pratiquants qui ne soient pas d'origine asiatique...

En second lieu, dans la disparition des jeux traditionnels indigènes, l'influence des missionnaires est certainement grande, mais elle n'est pas seule en cause : les choix des Fidjiens eux-mêmes ont été essentiels. La théorie de « l'impact fatal » doit être fortement nuancée, compte tenu des facultés d'adaptation culturelle des indigènes qui, plutôt que de sélectionner, parmi ceux que le colonisateur leur proposait, les jeux qu'ils préféraient (comme cela s'est produit dans d'autres îles du Pacifique Sud), ont pratiquement tout adopté. Dans les zones rurales, la diffusion des nouvelles pratiques n'est pas a priori des plus faciles, les seules courroies de transmission étant les missionnaires, les médecins ou les administrateurs locaux. Cependant, les *chefs de village* auront dans le processus un rôle important, dans la mesure où ils sont très attentifs à adopter les coutumes des Européens à qui ils ont affaire, et où les villageois qui sont sous leur contrôle s'empressent généralement de se conformer à ce que leur chef suggère. Le chef et éventuellement ses fils sont en contact avec la communauté européenne, bénéficient de possibilités d'éducation dans des écoles, comme la Queen Victoria School, ou à l'étranger (Australie, Nouvelle-Zélande), et obtiennent des postes dans l'administration centrale. Ils sont donc sensibles au mode de vie européen, et notamment à la pratique des sports. Aux premiers temps de la colonisation, les chefs locaux, après avoir effectué ce genre d'études, passaient la plupart de leur temps dans leur village et disposaient de suffisamment de loisirs pour diffuser les pratiques qu'ils avaient expérimentées¹⁰.

Dans son état actuel, le système des sports fidjien est dominé par les deux sports phares que constituent le rugby à XV et le football, dont les taux de pénétration

⁸ Par la suite, la position méthodiste a évolué dans le sens d'une acceptation du rôle formateur des sports « modernes », et le réseau scolaire d'obédience religieuse a constitué (et constitue encore) le socle principal du système des sports fidjien. Les « jeux traditionnels » n'ont pas profité d'une telle sollicitude.

⁹ En 1929, deux nouvelles piscines sont construites : l'une pour les Européens, l'autre pour les indigènes...

¹⁰ Quel que soit le sport pratiqué (et quelle que soit leurs capacités), il n'était pas rare que les chefs s'arrogent automatiquement le statut de capitaine, entraîneur ou manager, et parfois changent les règles en leur faveur.

(licenciés/population) sont extrêmement élevés (respectivement 69/°°° et 37/°°°)¹¹. Les autres pratiques viennent loin derrière, l'athlétisme occupant la troisième place avec seulement 3,1/°°°. Par ailleurs, les deux pratiques dominantes sont marquées par une préférence ethnique très nette : les Indo-Fidjiens ne jouent absolument pas au rugby, et se sont pratiquement réservé le monopole du football.

Rugby et football, un partage ethnique

Pour expliquer un tel partage, les discours des informateurs sont unanimes : les Indo-Fidjiens ne joueraient pas au rugby parce qu'ils sont trop malingres et de constitution trop fragile... Lorsqu'on leur fait valoir qu'il s'agit là d'une représentation stéréotypée (bien des sportifs indiens n'ont aucunement à rougir de leurs capacités physiques, et il est tout à fait possible de bien jouer au rugby sans être un *sumotori* — cf. par exemple la place très honorable tenue par les équipes japonaises dans le concert mondial), ils se rabattent généralement sur une explication d'ordre historique : dès les débuts de la présence coloniale, les Fidjiens se seraient arrogé le rugby et en auraient interdit l'usage aux Indo-Fidjiens. Cette explication ne tient pas davantage que la précédente, mais sa réfutation est plus complexe.

Bien que l'on trouve mention dans la presse de l'époque d'un match de *rugby* ayant opposé en 1884 à Ba des Européens et des soldats fidjiens du Native Constabulary, il faut attendre le début du 20^e siècle pour avoir la trace de rencontres régulières entre clubs — et encore celles-ci semblent-elles concerner avant tout la communauté européenne des principales zones urbaines — et l'année 1911 pour que soit fondé le premier club fidjien régulier (Robinson, 1973). A cette époque, les Fidjiens nommaient ce jeu *veicaqe vaka-Naililili* (football dans le style de Naililili, région de la province de Rewa qui était alors la plus active), ou plus communément *veicaqe vaka-Peritania* (football dans le style britannique). En 1914 débute une sorte de « native competition » sous la direction de Ratu Epeli Ganilau, père d'un futur président de la Fédération fidjienne de rugby dans les années 70. L'année suivante naît une Fiji Native Rugby Union, affiliée à la Fiji Rugby Union (européenne).

En 1921, le rugby est devenu le sport le plus populaire dans l'archipel et quatre ans plus tard on dénombre une bonne centaine de clubs indigènes. Une nouvelle impulsion est donnée par les établissements scolaires (essentiellement confessionnels) qui organisent de nombreuses compétitions. Par rapport au système français, on peut d'emblée noter deux différences importantes : le rôle quasi exclusif, dans l'apprentissage du sport en général et du rugby en particulier, de l'école au détriment du club, et l'organisation des compétitions sur la base d'équipes représentant les régions et non les clubs.

La Fiji Native Rugby Union cesse d'exister en 1945 ; elle est amalgamée à la Fiji Rugby Union pour former la Fiji Rugby Football Union. Rebaptisée en 1963 Fiji Rugby Union, elle administre alors 750 clubs et 10 000 joueurs. L'indépendance du pays en 1970 provoque une diminution de la quantité et de la qualité de l'encadrement, mais le rugby fidjien, malgré des moyens financiers dérisoires, reste très dynamique et le rugby à VII est un des plus forts du monde.

Quant aux relations entre le pouvoir politique et le rugby, elles sont pour le moins étroites. Ratu Sir Edward Cakobau, descendant du grand chef Cakobau qui avait cédé le pays aux Anglais en 1874, chef suprême des Fidjiens et gouverneur général

¹¹ A titre de comparaison, le rugby à XV et le football obtiennent en France des taux de 3,9/°°° et 27/°°°.

l'année qui suit l'indépendance, fut aussi capitaine de l'équipe de Fidji pour la tournée à Tonga en 1934, manager de l'équipe qui a joué contre les Maoris en 1948, co-manager de l'équipe en tournée au Tonga en 1958 et en Europe et au Canada en 1964. Ratu Mara, au pouvoir depuis l'Indépendance jusqu'en 1987, est Président d'honneur de la Fédération. Sitiveni Rabuka, auteur des deux premiers coups d'Etat de 1987, Premier ministre de 1987 à 1999 et vainqueur des élections était également pilier dans l'équipe nationale en tournée en Angleterre (mais sous un autre nom — pratique très courante à Fidji). Franck Bainimarama, Commodore, chef des armées, qui a pris le pouvoir pendant le dernier coup d'Etat 2000, a déclaré la loi martiale et a imposé un gouvernement intérimaire, était au moment de ces faits Président de la Suva Rugby Union ; il est maintenant Président de la Fiji Rugby Union. Trois ministres actuels (santé, commerce, développement régional) ont occupé ou occupent encore des fonctions importantes au sein de la fédération... D'une manière générale, il est clair que le fait d'être un homme politique important donne le droit et le devoir d'occuper une position éminente au sein du rugby fidjien.

De son côté, le *football* fidjien semble à première vue se développer sur les mêmes bases de départ : il s'agit d'emblée d'une affaire plus européenne que fidjienne, et l'influence du système scolaire sera déterminante pour introduire le football au sein de la communauté fidjienne (Prasad, 1998). Mais au même moment (au début du 20^e) se joue une histoire parallèle qui ne concerne que la communauté indo-fidjienne. Les Indo-Fidjiens qui se sont libérés de leur période « sous contrat » s'établissent le plus souvent dans des villages autour des champs où se cultive la canne à sucre et louent la terre soit à des Fidjiens, soit à l'Etat, soit encore à la Colonial Sugar Refining (CSR) Company qui les employait auparavant. La CSR, dirigée par des cadres d'origine européenne ou australienne, met à leur disposition un minimum d'infrastructures sportives, notamment de terrains, qui rendent possible l'accès au rugby, au football, au tennis, au cricket, au hockey... Les Indo-Fidjiens s'approprient tous ces sports — sauf le rugby. Au sein des villages, le terrain de football s'implante fréquemment à partir des années 20, le processus étant accéléré par l'arrivée de nouveaux Indiens librement installés qui avaient eu l'expérience du football en Inde, et aussi par l'intermédiaire du système scolaire. Des matches entre équipes de villages ont lieu le week-end sur ces terrains provenant soit de l'école soit de la CSR, et donnent lieu à des paris et à d'importantes consommations de *kava*, qui est devenue une boisson très prisée par les Indo-Fidjiens eux-mêmes... Dans les zones péri-urbaines ou urbaines se développent des marchés indiens (*bazaars*), où l'on vend de tout et qui sont animés par les premiers Indo-Fidjiens libres ; des matches de football (et les paris qui leur sont associés) ont généralement lieu à cette occasion, les notables (commerçants ou hommes d'affaires) offrant des prix ou des trophées pendant les tournois. Ce « football de bazaar », qui se développe également dans les villages, atteint son point culminant dans les années 50 et 60. Au sein de la communauté indo-fidjienne, le football a alors autant d'importance culturelle que le cinéma ou la musique.

Ce choix est renforcé par diverses influences, plus urbaines. De nouvelles vagues d'immigrants indiens, que l'on peut qualifier de « libres » en ce sens qu'ils ne dépendent pas du système « sous contrat » qui a pris fin en 1926, favorisent l'implantation de sports auxquels ils sont accoutumés, et au rang desquels le rugby est bien entendu totalement absent¹². Par ailleurs, l'Indian Reform League, dont la plupart des membres proviennent des nouvelles classes moyennes indo-fidjiennes, urbaines et

¹² Cf. les remarques *infra* sur l'absence quasi totale de rugby en Inde.

éduquées, organise des tournois sportifs à partir d'équipes scolaires (Méthodistes, Maristes, Muanivatu Indian School, Islamia School of Toorak...) : là encore, le rugby est totalement absent des pratiques sportives, contrairement au football et au cricket.

Le football devient alors très rapidement une affaire indo-fidjienne, qui aboutit en 1938 à la création de la première fédération sous le nom de Fiji Indian Football Association. Seuls peuvent participer aux compétitions des joueurs d'origine indienne ou asiatique. Dans les années cinquante, la règle est assouplie : deux « non asiatiques » sont autorisés à jouer dans les compétitions organisées par le fédération. Il faudra attendre 1961 pour que la FIFA soit remplacée par une fédération multiraciale, la Fiji Football Association. Mais la couleur ethnique du football fidjien est solidement fixée. Si l'on trouve, dans les équipes de haut niveau, des joueurs fidjiens, en revanche, l'encadrement est exclusivement indo-fidjien : aucun président de la fédération, depuis qu'elle existe, n'est choisi en dehors de cette communauté, de même que la sponsorship des activités sportives provient des industriels ou hommes d'affaires qui en sont issus. Quant au public des rencontres (il nous a été donné de le constater lors des phases finales des grands tournois qui marquent la fin de la saison), il est composé d'Indo-Fidjiens à 95%.

L'engouement des Indo-Fidjiens pour le football semble faire écho à celui manifesté par les Indiens. En Inde en effet, si le sport dominant semble être le cricket (Bombay et New Delhi étant les principaux foyers), le football suit de près, et prend même l'avantage dans certains Etats — notamment le Bengale occidental, Goa, Kerala, et à un moindre degré Sikkim, Tamil Nadu et Manipur (Dimeo, 2002 ; Dimeo & Mills, 2001).

Propriétés formelles et rapports au corps

Ce dont témoigne l'histoire événementielle, dont nous n'avons fait ici que retracer les très grandes lignes, c'est de la façon dont les deux communautés ont pris fait et cause pour une pratique sportive donnée, mais non pas des raisons pour lesquelles il en a été ainsi et non autrement. De ce point de vue, on l'a souligné, l'histoire est peu explicative — elle est précisément ce qu'il faut expliquer. Pour aller plus loin dans cette voie, il nous semble que la réflexion doit se situer au point de rencontre entre les propriétés formelles de chacune des pratiques considérées et les dispositions culturelles des communautés qui se les sont appropriées. Nous nous bornerons ici à rappeler brièvement les principales caractéristiques du modèle théorique qui sous-tend notre analyse¹³.

Les pratiques sportives qui nous intéressent ici, le football et le rugby à XV, sont soumises à un ensemble de *règles du jeu* qui, pour avoir connu tout au long de leur histoire des modifications souvent considérables (et que l'on ne saurait d'ailleurs considérer comme définitives), n'en constituent pas moins, à un moment donné, la référence absolue à laquelle doivent se plier les pratiquants de par le monde s'ils souhaitent participer à des compétitions officielles. A ces règles correspondent des *propriétés formelles*¹⁴ spécifiques : les règles du rugby à XV en font notamment¹⁵ un

¹³ Pour une analyse plus détaillée, cf. Darbon (1999, 2002).

¹⁴ Cette notion de « propriétés formelles » est proche de celle de « logique interne » analysée par Pierre Parlebas dans son remarquable ouvrage *Éléments de sociologie du sport* (1986). Avec beaucoup de rigueur et de finesse, l'auteur y développe un système complexe de classement des activités sportives qui constitue une référence incontournable pour qui veut fonder une étude des cultures sportives. Son objectif

sport de combat collectif à partir de dispositifs (plaquages, mêlées ouvertes ou ordonnées, groupés-pénétrants...) qui imposent des types de contacts corporels que les règles du football, à l'inverse, prohibent entièrement¹⁶. Ces combinaisons, spécifiques à chaque sport, de règles du jeu et de propriétés formelles ne sont pas seulement le résultat d'actions relativement individuelles et ponctuelles (on pense notamment à la création du basket-ball aux Etats-Unis) ou de forces sociales plus complexes (élaboration progressive du football et des rugby à XV et à XIII en Angleterre)¹⁷; elles doivent aussi être considérées comme ayant capacité à structurer, chez les pratiquants, un ensemble de comportements, de pratiques, de représentations du corps (le sien et celui de l'adversaire) et de systèmes de valeurs qui constituent autant de *cultures sportives* spécifiques. Dans la mesure où, par nécessité, les règles du jeu sont identiques pour tous les pratiquants de par le monde, on doit s'attendre à retrouver certaines dimensions fondamentales de la culture du rugby (ou du football) à Auckland comme à Bath (ou à Lens comme à Buenos-Aires). Autrement dit, on sera amené à identifier ce nous avons appelé des « invariants » ou des « universaux »¹⁸ de la culture sportive considérée, quel que soit le contexte de réception.

Mais d'un autre côté, les cultures sportives (comme toutes formes de culture) sont empreintes de souplesse et de perméabilité et, de ce fait, non seulement sont soumises aux influences du temps qui passe, mais encore donnent nécessairement lieu à des réinterprétations en fonction des contextes au sein desquels elles sont immergées : on assiste alors à un *jeu dialectique complexe entre la dimension universelle et la dimension contextuelle des cultures sportives*. Alors que l'idée la plus couramment admise semble être celle de la « globalisation » (ou *westernisation*) du paradigme sportif (dont les règles du jeu sont l'instrument le plus efficace), son pendant nécessaire (les effets de la contextualisation de chaque pratique) doit nous aider à penser que le processus n'est pas exactement à sens unique. C'est dans l'activation constante de ce rapport dialectique — activation réalisée notamment par la multiplication de travaux de terrain comparatifs — qu'il sera possible de dépasser la fausse opposition entre la vision (ethnocentrique) de l'imposition d'un modèle occidental du sport et celle qui valorise à l'excès le relativisme culturel : comment s'articule le couple universel/contextuel en tel lieu, à tel moment ?

Ce qui est ici en jeu, on le voit, c'est la manière dont interagissent les propriétés formelles d'un sport donné et le contexte culturel dans lequel il vient s'insérer. Assistet-on à des rapports d'affinité, plus ou moins étroits, ou au contraire à des incompatibilités qui sont susceptibles d'aboutir à un rejet ? Appliquons cette grille d'analyse à la situation fidjienne, et tout d'abord au rugby.

n'est cependant pas l'analyse des relations entre propriétés formelles (ou logique interne) et cultures sportives, ni celle des rapports entre la dimension « invariante » des cultures sportives et les éléments de variabilité introduits par la prise en compte du temps et des contextes culturels locaux dans lesquels viennent s'insérer les pratiques sportives (*cf. infra*, et Darbon 2002).

¹⁵ Mais pas exclusivement, puisque ces règles en font *aussi* un sport d'évitement.

¹⁶ Ce qui ne signifie évidemment pas qu'il n'y ait pas de contacts corporels au football (ils sont même parfois dangereux) ; mais ils sont d'un tout autre ordre.

¹⁷ *Cf. Dunning & Sheard (1976).*

¹⁸ En utilisant des termes aussi lourdement connotés, nous n'évoquons évidemment pas l'éventualité de l'existence de structures fondamentales universelles et atemporelles. Nous voulons simplement mettre l'accent sur l'existence de propriétés qui seraient valables dans tous les contextes où s'appliquent les mêmes règles du jeu, et par ailleurs, s'il y a invariance, elle n'existe que par rapport à une période déterminée — celle du développement relativement récent du sport « classique », construction historiquement datée, et non forcément éternelle.

« Veicaqe vaka-Peritania... »

Les environs de la capitale, Suva, à l'heure de la sortie des classes, présentent un spectacle singulier. Les multiples terrains de rugby, disséminés çà et là, ressemblent certes davantage à des champs de *taro* qu'à la pelouse de Twickenham ; ils n'en sont pas moins investis, jusqu'à la tombée de la nuit, par une multitude d'enfants et d'adolescents qui, en un joyeux désordre, jouent pieds nus au « rugby à toucher » : pas de règles bien précises, pas de plaquages, pas de mêlées ni de touches, mais une débauche de courses, de passes, d'évitements et de cadrages-débordements qui mettent en valeur d'évidentes capacités de vitesse, d'appuis au sol et d'anticipation. Lors d'un séjour sur le terrain effectué en Septembre-Octobre 2001 dans un « village de rugby »¹⁹, les nombreux entraînements auxquels j'ai assisté étaient tous organisés de la même façon : exercices d'échauffement physique, exercices de plaquage (qui déclenchent d'autant plus de fous-rires qu'ils sont plus violents) et, pour clôturer le tout, séance de rugby à VII. Les répétitions de mêlées ordonnées ou de touches, de même que l'apprentissage de combinaisons, sont réduits à la portion congrue.

A Nabukaluka²⁰, le terrain de rugby, situé en contrebas de l'école, est bordé sur son autre flanc par la rivière. Ses dimensions sont à peu près réglementaires (bien qu'il n'y ait aucune limite tracée au sol), mais la ressemblance avec un terrain de rugby s'arrête là. A une des extrémités, les poteaux sont constitués de deux bambous plantés en V et sur lesquels ne repose aucune barre horizontale ; à l'autre extrémité, un seul bambou planté verticalement fait office de poteaux. Un tel dispositif, peu propice à l'exercice des transformations d'essais, des tirs de pénalités et autres drop-goals, est-il l'effet ou la cause du peu de goût que manifestent les joueurs fidjiens pour ce type de jeu au pied ?²¹ Ajoutons au dossier le fait que rares sont les joueurs qui peuvent exhiber des chaussures à crampons lors des entraînements ; frapper un ballon de rugby lorsqu'on est nu-pieds est à la fois douloureux et inefficace. Seuls les meilleurs joueurs — ceux qui sont sélectionnés dans les équipes participant au championnat des Provinces — ont les moyens d'acquérir des chaussures, et ils tendent à les conserver pour les grandes occasions (quand la convoitise du chef du village ne les a pas contraints à lui en faire cadeau...).²² Mais sans doute faut-il aussi invoquer les conditions climatiques qui règnent à Fidji tout au long de l'année et plus particulièrement d'octobre à avril. L'abondance et la violence des pluies tropicales ont tôt fait de transformer les terrains, évidemment non drainés, en véritables piscines d'où

¹⁹ Une telle expression pourrait être qualifiée de pléonasme, tout au moins si l'on fait abstraction des villages où la communauté indo-fidjienne est dominante : il y a 1 170 communes dans l'archipel, et 600 clubs de rugby... Le village en question est Nabukaluka, 950 habitants, dans la province de Naitasiri — l'une des plus traditionnelles et conservatrices de l'archipel. L'équipe, la meilleure du District, est entraînée par le maître d'école.

²⁰ Il est important de préciser que la description qui suit est valable pour l'essentiel des villages de rugby fidjiens, où s'effectue l'apprentissage du jeu.

²¹ Ayant assisté à plusieurs matches de haut niveau dans le cadre du championnat des Provinces, j'avais été frappé par le fait que, bénéficiant de pénalités en face des poteaux, une équipe faisait constamment le choix de jouer ces pénalités à la main au lieu d'engranger avec une quasi-certitude les trois points du tir au but. Attitude que, dans bien d'autres pays de rugby, on qualifierait de délirante (ou de sympathique...).

²² Les ressources financières des clubs, dérisoires, ne permettent pas d'aider sur ce plan les joueurs. Tout « étranger » arrivant dans un village fidjien se doit de prévoir, à titre de cadeaux, des quantités conséquentes de *kava* ; mais l'offrande d'un ballon de rugby, convenablement inscrite dans la ritualisation *ad hoc* (dont la consommation de *kava* reste bien entendu l'épicentre), est autrement plus appréciée.

émergent parfois quelques mottes de terre. Dans un tel contexte, les chaussures deviennent inutiles, voire même encombrantes. Comment, alors, mener à bien ces phases de combat collectif, statique (mêlées ordonnées) ou dynamique (mêlées ouvertes et groupés-pénétrants) qu'exige le rugby à XV, lorsqu'on ne dispose d'aucun appui au sol ? De telles contraintes, que l'on retrouve *grosso modo* dans tous les villages de rugby fidjiens, semblent en tout cas bien intégrées par les pratiquants ; comme le précisait avec un brin de fatalisme Aporosa, l'entraîneur-maître d'école : « *Si je leur impose des mêlées, des mauls et des combinaisons à retenir, je n'ai plus personne à l'entraînement...* »

Bien entendu, au fur et à mesure que l'on approche du haut niveau — et à fortiori lorsqu'il s'agit de l'équipe nationale — ces éléments indispensables du rugby à XV que sont les phases de combat collectif reprennent droit de cité, mais on sent bien que les Fidjiens les pratiquent sans véritable formation. Certes, lors des premières Coupes du monde, l'équipe nationale de Fidji avait très honorablement tenu son rang ; mais il lui était alors possible de surprendre l'adversaire en développant « son » jeu, fait essentiellement d'évitements et de plaquages dévastateurs ; depuis quelques années, les systèmes de défense se sont perfectionnés de telle façon que, pour les contourner ou les perforer, il faut mettre en œuvre des modalités de jeu qui renforcent l'importance des phases de combat collectif. Les résultats de l'équipe nationale fidjienne s'en sont lourdement ressentis ; mais les Fidjiens sont parmi les meilleurs au monde en rugby à VII, d'où toutes les phases d'affrontement collectif ont été évacuées...

Ce qui frappe donc dans ce dispositif, c'est l'interprétation que les Fidjiens font du rugby à XV : ce qu'ils semblent dédaigner, ce n'est pas le combat et le contact corporel (leur goût très prononcé pour les plaquages dévastateurs en témoigne), mais ce qui, dans le combat, nécessite une organisation collective et planifiée au détriment de l'invention et de la fantaisie. Ce qu'un observateur (Fidjien) résume à sa façon : « Excitement, body contact, speed, inventiveness, personal contest, teamwork, mutual respect, strength of character, enjoyment and many other emotions and attributes dear to the Fijian way of life, come into this game and for this reason it may be found everywhere in Fiji — often with most elementary facilities and equipments. » (Robinson, 1973 : 2). Il reste que cette interprétation n'aboutit en aucune façon à jouer à *un autre jeu* : les règles du rugby à XV sont parfaitement respectées, comme en témoignent aussi bien l'affiliation de la Fiji Rugby Union à l'International Board que les nombreuses participations de l'équipe nationale aux tournées à l'étranger ou à la Coupe du monde. La facilité avec laquelle le rugby à XV a été adopté à Fidji met manifestement en présence d'un système d'affinités entre les propriétés formelles de ce sport (ou tout au moins de l'interprétation particulière qu'en font les Fidjiens) et certains éléments de la culture fidjienne.

Une première catégorie d'explication renvoie à une attitude générale d'acceptation et d'ouverture vis-à-vis de formes culturelles allogènes. M. Jolly (1992) a mis en évidence la façon contrastée d'envisager la tradition à Vanuatu et à Fidji, où les deux termes *kastom* (coutume en Bislama, sorte de pidgin développé pendant la période coloniale) et *vakavanua* (« à la manière de la terre ») manifestent deux types opposés de relation entre le passé et le présent ; la première expression est associée avec un antagonisme marqué vis-à-vis des étrangers en général et des Blancs en particulier, alors que la seconde a incorporé des éléments européens (aussi bien le Méthodisme que les codifications introduites par les Britanniques en matière de pouvoir des chefs

coutumiers ou d'appropriation de la terre) comme faisant partie de la tradition²³. Mais au delà de ces éléments très généraux, il convient encore d'évoquer quelques conjonctions remarquables :

— Au sein des populations du Pacifique Sud (et Fidji ne fait pas exception à la règle), le guerrier, l'« homme fort », est extrêmement valorisé. Vu dans une perspective de « procès de civilisation » (Elias & Dunning, 1986), le sport de combat collectif qu'est le rugby à XV peut être considéré comme une euphémisation (ou une sublimation) des tendances guerrières (*cf.* les remarques *supra* sur le goût immodéré des Fidjiens pour les plaquages dévastateurs).

— Relativement au rapport au corps, l'influence méthodiste a introduit des comportements d'austérité qui confinent souvent à la pudibonderie. Mais ces dimensions, bien visibles dans les relations entre les sexes, ne se manifestent guère dans les jeux entre hommes, où les contacts corporels qu'impose le rugby, non seulement ne posent aucun problème, mais encore semblent valorisés. On notera aussi que, dans l'Angleterre victorienne qui a vu naître le football-rugby, le puritanisme ambiant ne constituait pas véritablement un obstacle au développement du jeu.

— Enfin, notamment dans les zones rurales, les valeurs collectives du rugby à XV viennent s'insérer très naturellement dans une organisation communautaire de la vie quotidienne où la solidarité est essentielle. Il serait évidemment absurde d'en déduire que le rugby joue en la matière un quelconque rôle moteur. Tout au plus peut-on dire qu'il y a là un rapport d'affinité entre ce mode de vie communautaire et l'exercice concret de la solidarité au sein de la mêlée.

A l'inverse, l'histoire des Indo-Fidjiens depuis leur implantation dans l'archipel semble avoir favorisé un ensemble de comportements plus orientés vers le pôle de l'individualisme que vers celui de la solidarité, un désir de s'extraire de conditions de vie difficiles par le travail et les capacités personnelles, qui entrent davantage en résonance avec « l'esprit » du football tel qu'il peut être théorisé à partir de ses propriétés formelles et donc de ses règles du jeu²⁴. Qu'il y ait, chez les Indo-Fidjiens, une répugnance à affronter le corps de l'autre dans des pratiques sportives, cela semble se dégager, on l'a vu, de l'ensemble des sports pour lesquels ils manifestent le plus d'engouement (football, cricket, tennis, golf...). Mais ici, un petit détour par l'Inde est nécessaire.

Le régime des castes en question

Tentant d'expliquer l'étonnante absence du rugby dans un pays qui a connu une forte présence anglaise²⁵, nous avons fait l'hypothèse que les propriétés formelles de ce sport entraient largement en conflit avec un certain nombre de dimensions culturelles inscrites au cœur du système des castes (*cf.* Darbon 2002). Nous nous bornerons à rappeler ici les grands traits de cette argumentation.

Parmi les trois grands principes qui se situent au fondement du système des castes — séparation, division du travail, hiérarchie (*cf.* notamment Bouglé [1993],

²³ Pour une analyse de la façon dont les catégories religieuses imposées par les Méthodistes ont été étroitement intégrées aux catégories religieuses traditionnelles à Fidji, voir Toren (1990).

²⁴ Sur l'opposition entre rugby à XV d'un côté et rugby à XIII et football de l'autre, voir Darbon (2002).

²⁵ Rappelons que, dans tous les pays où s'est manifestée sa présence coloniale, l'Angleterre a constamment tenté d'imposer la pratique de ses sports les plus emblématiques (notamment le cricket et le rugby à XV) en tant que symboles d'une spécificité culturelle.

Dumont [1996]) — c'est apparemment le premier qui semble poser les problèmes les plus aigus dans la perspective d'une diffusion du rugby à XV. En effet, on l'a dit plus haut, les propriétés formelles de ce jeu font la part belle à une forme de combat collectif fondé sur le contact étroit entre les corps, que ce soit dans les phases de plaquage, dans le dispositif de la touche ou dans les postures qu'imposent les regroupements sous toutes leurs formes (mêlées ordonnées ou spontanées, groupés-pénétrants...). Comment un tel dispositif pourrait-il aisément s'accommoder d'attitudes culturelles profondément enracinées qui interdisent certains types de relations (et notamment le contact corporel) entre membres de castes différentes ? Même si l'on peut défendre l'idée selon laquelle la colonisation anglaise et, plus tardivement, l'évolution du monde moderne et des échanges économiques ont pu tempérer le rôle effectif des castes en Inde, il n'en reste pas moins que les principes qui sont au fondement du système des castes (« l'état d'esprit », pour parler comme Dumont) sont encore très présents à l'heure actuelle. Dans le rapport entre Brahmanes et Intouchables, par exemple, la réforme gandhiste a beaucoup atténué les interdits, et l'Inde indépendante a déclaré l'intouchabilité illégale ; mais de telles mesures ne peuvent transformer du jour au lendemain la situation traditionnelle, concrètement vécue par les individus. Et rappelons que le problème de la diffusion du rugby à XV s'est posé dès la fin du 19^e siècle, à une époque où l'inscription de l'Inde dans le monde « moderne » et la mise en question du régime des castes ne se posaient pas du tout dans les mêmes termes.

Il reste que la société indienne manifeste de ce point de vue une complexité souvent déroutante, dans la mesure où l'on voit souvent coexister, chez les mêmes individus, deux codes culturels opposés²⁶ : d'une part les valeurs de ce qu'Heinrich et Landy (1995) appellent le *cosmopolitisme* (adoption d'un code culturel universel fondé sur certaines valeurs occidentales, notamment anglo-saxonnes), et d'autre part les valeurs traditionnelles ; coexistence qui peut se traduire par exemple par le fait qu'« un Brahmane, cadre supérieur à Bombay, pourra déjeuner de mouton à la cantine de son entreprise en compagnie d'un collègue de caste inférieure. Mais le soir, une fois rentré chez lui, il consommera une nourriture strictement végétarienne et refusera l'entrée de certaines pièces de son appartement aux personnes de castes inférieures. » (*Ibid.* : 8)²⁷. Plus respectueux des valeurs traditionnelles et conservant une cohérence et une homogénéité propres, le cosmopolitisme permettrait ainsi « la relative permanence de l'indianité face à l'occidentalisation mondiale — mais aussi la persistance du système des castes au détriment d'une véritable démocratie — tout autant que le maintien de la stabilité dans la diversité (...) » (*Ibid.* : 21).

Si une telle analyse est acceptable, comme expliquer alors que la pratique du rugby à XV ne fasse pas partie de ce que le « cosmopolitisme » peut admettre en marge, ou simplement à côté, des valeurs les plus traditionnelles de la société indienne ? Rappelons tout de même que le rugby *est un jeu*, inscrit à ce titre dans la catégorie des loisirs volontairement consentis, et non une contrainte sociale forte dont dépendent notamment les moyens d'existence de ceux qui y sont soumis. Par exemple, il pourra être vital pour un informaticien de Bombay travaillant chez IBM d'accepter la contrainte culturelle qui en découle *dans le cadre de son travail*, alors que le même

²⁶ Constitutifs de ce que Bernard Lahire appellerait « l'homme pluriel » (Lahire, 1998).

²⁷ Cette notion de cosmopolitisme ne doit pas être confondue avec celle de *westernisation* (« occidentalisation ») telle que Srinivas (1952, 1966) l'a définie, et qui fait par exemple référence à l'interdiction, par le colonisateur britannique, de l'intouchabilité, de la crémation des veuves ou des sacrifices humains.

individu aura toute latitude non seulement de décider s'il souhaite ou non pratiquer un sport, mais encore de préférer éventuellement le cricket ou le football au rugby. Autrement dit, s'il est un domaine où les dimensions les plus rigides du système des castes a encore des chances de se manifester le plus librement, c'est notamment celui des pratiques sportives...

Revenons à présent à la situation fidjienne. Nous avons noté plus haut qu'à l'égal des Indiens, les Indo-Fidjiens avaient radicalement refusé la pratique du rugby à XV pour se tourner, avec beaucoup d'enthousiasme, vers le football. Nous avons fait l'hypothèse que certaines contraintes culturelles, liées notamment au régime des castes, pouvaient expliquer un tel choix. Les mêmes causes produiraient-elles les mêmes effets...? Or, on ne peut manquer d'être frappé par le remarquable consensus qui se dégage, dans la littérature consacrée aux Indiens établis à Fidji, pour affirmer que le système des castes a entièrement disparu au sein de la population indo-fidjienne à l'occasion de l'émigration vers l'archipel : la promiscuité imposée à la fois par le long trajet en bateau d'Inde à Fidji et par les conditions de vie extrêmement difficiles dans les campements pour les travailleurs « sous contrat » auraient réduit à néant leurs conceptions traditionnelles en matière de séparation, de division du travail et de hiérarchie (voir notamment Mayer, 1963 ; Kelly, 1991). Ce qui nous apparaît au contraire, à l'issue d'un premier travail de terrain, c'est que ces principes fondamentaux sont encore extrêmement opérants au sein de la communauté indo-fidjienne. Certes, de nombreux accommodements ont été réalisés pour tenir compte du contexte culturel général dans lequel les Indiens ont dû venir s'insérer ; mais ils n'ont en rien remis en cause les fondements mêmes de ces dimensions de la culture indienne. C'est en tout cas l'hypothèse que nous souhaiterions développer ici, dans l'attente d'une éventuelle confirmation par un prochain travail de terrain au sein de la communauté indo-fidjienne²⁸.

L'agriculture était une occupation relativement neutre qui pouvait être pratiquée par toutes les castes, sauf par certaines, de statut plus élevé, et par d'autres qui considéraient que cela transgressait l'interdit concernant le respect des animaux. Le fait que les Indiens émigrés à Fidji aient été mis au travail des champs sans égards pour leur situation de caste n'a pas nécessairement entamé leur statut au sein de leur caste, puisque c'est un type de travail qui est permis en principe à tous. Il reste bien entendu que, lorsque des Indiens ayant terminé leur contrat trouvaient un travail en dehors des plantations, celui-ci pouvait devenir relativement indépendant de leur situation de caste.

Par ailleurs, à la fin du système « sous contrat », les nombreux indiens « libres » qui sont venus s'établir à Fidji, relayés par (ou à l'origine) de multiples initiatives d'enseignement destinées à la seule communauté indo-fidjienne, ont fortement contribué à raffermir ou à pérenniser certaines attitudes culturelles liées au système des castes, ou le cas échéant à « recadrer » ce qui devait l'être²⁹. Ce processus s'est avéré d'autant plus efficace qu'il prenait pour cible une communauté qui, du fait de son

²⁸ Le précédent séjour à Fidji s'était en effet déroulé pour l'essentiel au sein de la communauté fidjienne.

²⁹ Diverses organisations, religieuses ou laïques, ont ainsi œuvré pour redonner aux Indo-Fidjiens le sens de leur unité culturelle et de leur identité : British Indian Association, Arya Samaj, Indian Reform League, Sanatan Dharm Sabha, Fiji Muslim League, Sangam, The Gujerati Society... Elles ont notamment eu une influence considérable en matière d'éducation, de préservation de l'héritage culturel, de pratique religieuse et aussi de pratique sportive. On pourra consulter à ce sujet Mayer (1963), ainsi que Prasad (1975).

isolement culturel radical au sein de la population fidjienne, avait (et a encore) tendance à renforcer ses propres caractéristiques et à faire la preuve de son unité³⁰.

Des situations d'immigration de populations en provenance d'Inde se sont produites dans des conditions très semblables dans le courant du 19^e siècle. La puissance coloniale britannique, pour répondre à des besoins de main-d'œuvre dans la culture du riz et de la canne à sucre, a ainsi organisé d'importants déplacements de populations indiennes vers Maurice, Guyana, Surinam, Trinité et Tobago... Certains travaux font état, dans ces pays, d'une remarquable permanence des traits fondamentaux de la culture hindoue (cf. notamment Kahn, 1995 ; Klass, 1988). Concernant Trinité et Tobago, par exemple, M. Klass montre, à la suite d'un travail de terrain approfondi, qu'un des éléments traditionnels qui ont permis aux immigrants indiens de reconstituer leur communauté à la suite de leur établissement dans un contexte culturel hostile était le régime des castes.

En définitive, il nous paraît important de conserver un minimum de distance vis-à-vis du point de vue dominant selon lequel des caractéristiques aussi profondément ancrées dans les habitudes culturelles d'un peuple seraient solubles dans la colonisation, la mondialisation ou l'émigration. Dans cette mesure, les arguments développés plus haut relativement aux contradictions entre les propriétés formelles du rugby et certaines dimensions culturelles de la population indienne nous semblent pouvoir être appliquées, sous réserve d'une confirmation par l'enquête ethnographique, à la population indo-fidjienne.

Il nous reste à dissiper sur ce plan un éventuel malentendu. Bien entendu, dans la mesure où les réflexions qui précèdent ne s'insèrent pas dans un paradigme de science exacte, l'observation qui a suscité notre interrogation de départ — à savoir que les Indo-Fidjiens ne jouent pas au rugby — n'est pas non plus absolument exacte... On trouve bien entendu quelques exceptions à cette « règle ».

En premier lieu, on peut faire état, historiquement, de quelques équipes de rugby qui ont accueilli des joueurs indo-fidjiens. Mais, outre le fait que cette occurrence est rare, on notera qu'il s'agit... de rugby à VII, c'est à dire d'une version du rugby qui a éliminé les principales phases de combat collectif au profit de l'évitement et du contournement.

En second lieu, il nous a été donné de rencontrer un joueur de rugby à XV, Rajesh Singh, qui est indiscutablement indo-fidjien. Il a même poussé le paradoxe jusqu'à jouer dans une équipe de la province de Naitasiri, région réputée pour son ultra-conservatisme politique et pour son intégrisme en matière de respect des traditions fidjiennes³¹. Ce joueur est très bien connu dans le monde du rugby fidjien — c'est-à-dire finalement dans tout l'archipel — non pour ses qualités balle en main, qui sont relativement modestes, mais pour l'incongruité de son engagement sportif...

Enfin, d'un point de vue plus général, le fait que quelques Indiens, ou Indo-Fidjiens, jouent effectivement au rugby ne saurait constituer en soi une contradiction formelle à notre hypothèse... Il va de soi que les sociétés indienne et indo-fidjienne, à l'image de toute autre société, ne sauraient être considérées comme des entités homogènes au sein desquelles les individus n'auraient d'autre possibilité que de se plier

³⁰ En tant que témoignage de la permanence du système des castes à Fidji, la littérature romanesque fournit un éclairage intéressant. Voir notamment Colpani (2001).

³¹ Devenu par la suite manager (compétent et efficace) de l'équipe provinciale, Rajesh Singh a été licencié lorsqu'il a fait part de son intention de voter pour un parti soutenant la communauté indo-fidjienne.

aux contraintes culturelles qui les caractérisent. Chacune secrète ses propres marges, ses contestations et ses rejets, de même qu'il lui arrive de composer avec des influences extérieures plus ou moins vigoureuses³². Il est donc naturel que des exceptions existent ; ce qui est en jeu ici, c'est bien entendu le caractère massif du rejet du rugby, aussi bien dans la société indienne que chez les Indo-Fidjiens : les obstacles culturels y sont tellement importants qu'ils rendent pratiquement impossible le développement d'une pratique organisée.

Le problème de la lutte

Compte tenu de ce qui précède, comment expliquer ce qui pourrait apparaître à première vue comme une importante contradiction au regard de notre modèle théorique, à savoir la présence non négligeable en Inde d'une pratique sportive, la lutte, qui implique des contacts étroits entre les corps ? Bien qu'influencée par la tradition de la lutte classique turco-persanne à main nue, surtout présente au nord du pays et souvent pratiquée au sein de la communauté musulmane, la lutte est aussi, indiscutablement, ancrée dans la culture hindoue³³. Parmi les nombreuses variantes régionales qu'on lui connaît, l'une d'elles, *Kabaddi*, n'est d'ailleurs pas sans évoquer l'alternance de certaines phases d'évitement et de combat au rugby : chaque équipe, à son tour, envoie un joueur (le *raider*) de l'autre côté de la ligne qui les sépare pour essayer d'attraper des adversaires (les *anti-raiders*). Il doit le faire en retenant son souffle, ou plus exactement en le laissant s'échapper lentement, en une seule fois, tout en répétant une phrase plus ou moins longue contenant le terme *kabaddi*. Avant d'avoir perdu son souffle, il doit être revenu dans son camp. Pour éliminer un anti-raider, le raider doit seulement le toucher ; mais l'objectif des anti-raiders est de capturer le raider avant qu'il revienne dans son camp : c'est là qu'intervient la dimension de lutte et d'affrontement des corps, le reste du jeu consistant surtout en évitement et en feintes pour s'échapper. La capacité à retenir sa respiration pendant l'effort se mélange avec la performance énonciatrice (contenu souvent burlesque des paroles, rythme de l'énonciation en fonction des phases de jeu...) (Alter, 2000). D'autres formes, plus classiques et mieux représentées dans l'Inde du Nord, opposent deux individus en des combats qui s'apparentent davantage à la lutte à main ouverte évoquée précédemment à propos de la tradition turco-persanne. Mais quelles que soient les variantes, la lutte fait souvent se rencontrer et combattre dans l'*akhara* des individus de castes différentes, dans le cadre d'une pratique librement consentie.

Dans son admirable travail sur le *corps du lutteur*, consacré à la variante « classique », Joseph Alter (1992) précise que, sans constituer une critique explicite et volontaire du régime des castes, l'idéologie qui est au fondement de cette activité (austérité et renonciation au monde) réalise *de fait*, par son incorporation dans le corps individuel du lutteur, une éthique sociale visionnaire. Refusant le sectarisme et se situant au delà des limites des relations de caste, les lutteurs ne se sentent pas contraints par un modèle hiérarchique. En adoptant les pratiques somatiques de la renonciation au

³² Ainsi qu'en atteste par exemple la façon dont les Anglais ont réussi, dans leur souci d'introduire le football en Inde, à imposer (par la force) le contact avec le ballon rond dans des communautés ayant une aversion culturellement ancrée pour le cuir (*cf.* Dimeo & Mills, 2001 : 8). Le ballon de rugby était lui aussi en cuir, dira-t-on... Mais ici, comme nous l'avons vu, ce que le rugby à XV implique de promiscuité *entre les corps des joueurs* s'est avéré autrement décisif.

³³ En revanche, elle ne suscite pas un engouement considérable chez les Indo-Fidjiens.

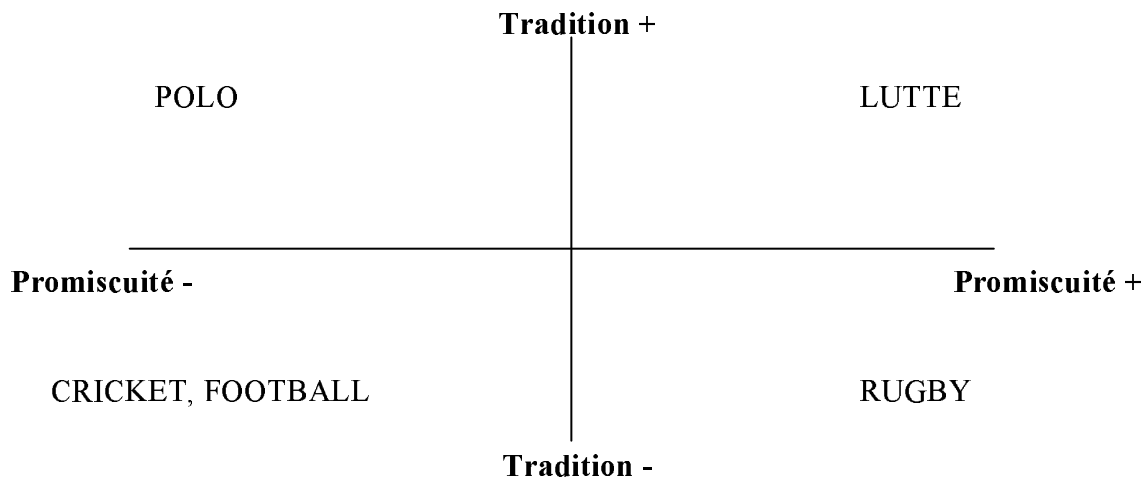
monde, et en inscrivant cette renonciation dans une pratique (le combat corps à corps, la préparation ritualisée du corps) très marquée par l'individualisme, ils réajustent les catégories relationnelles qui structurent l'idéologie du régime des castes. C'est ici l'individualité hautement symbolique du lutteur-citoyen ayant renoncé au monde (*sannyasi*), en tant qu'il incorpore une force morale, physique et spirituelle, qui bouleverse l'intégrité de ce régime³⁴.

Sans doute, en Inde, une telle « solution » a-t-elle un sens, socialement et culturellement admissible, pour une activité — la lutte — qui plonge ses racines dans une longue tradition (serait-elle ici ou là réinventée). Ce n'est certes pas le cas du cricket, du football, du hockey ou du golf, mais ces activités n'imposent pas, contrairement au rugby, un rapport au corps problématique. Si le rugby n'arrive pas à s'insérer dans les pratiques sportives admissibles en Inde, ne serait-ce pas du fait de la *conjonction* entre, d'une part, la trop grande promiscuité corporelle³⁵ qu'il institue et, d'autre part, sa totale absence d'ancrage dans la tradition culturelle hindoue (dont, en revanche, la lutte bénéficie) ?

En reprenant ces deux critères essentiels que sont l'existence (ou non) d'une tradition sportive en Inde et le degré de promiscuité corporelle qui caractérise les pratiques considérées, il serait donc possible d'établir, formalisé par le schéma quadrangulaire ci-dessous, une série de rapports d'opposition terme à terme concernant quelques pratiques que l'on peut considérer comme emblématiques du point de vue des deux critères privilégiés : le cricket et le football (absence de tradition/absence de promiscuité), le rugby (absence de tradition/promiscuité), le polo (tradition/absence de promiscuité) et la lutte (tradition/promiscuité). Lorsque la promiscuité est absente, peu importe l'absence de tradition (cricket ou football) : l'adoption de la pratique ne pose pas de problème majeur. A fortiori pour le polo, qui ajoute au tableau un ancrage dans la tradition. Lorsque la promiscuité corporelle est présente, l'adoption d'une pratique n'est possible que si elle s'inscrit dans une tradition culturelle au sein de laquelle la contradiction peut être gérée (c'est le cas, nous l'avons vu plus haut, de la lutte), mais devient impossible dès lors que la pratique ne plonge ses racines dans aucune tradition culturelle : le rugby, de par la conjonction de ses propriétés formelles spécifiques et de son caractère « importé », ne peut guère prétendre, dans la société indienne, s'inscrire dans la panoplie des sports légitimes...

³⁴ De ce point de vue, il serait intéressant d'effectuer une comparaison avec d'autres pays limitrophes ou proches qui ont des traditions très anciennes de lutte (Pakistan, Afghanistan, Iran, Turquie...), mais où le problème du rapport au corps ne se pose pas du tout de la même façon qu'en Inde (*cf.* Stokes, 1996 ; Rochard, 2000).

³⁵ Rappelons que nous entendons par promiscuité corporelle, non pas le simple fait de pouvoir toucher le corps de l'autre (ce qui est parfois réalisé au football, et même de façon assez rugueuse), mais l'existence de ce dispositif, unique dans les sports collectifs de ballon, que constituent les diverses formes de mêlée, ouverte ou fermée, qui imposent un rapport au corps (de ses co-équipiers comme de ses adversaires) radicalement différent.



Conclusion

L'extraordinaire passion des Fidjiens pour le rugby peut être lue comme une adéquation profonde entre certaines propriétés formelles de ce jeu (la rugosité des plaquages, mais aussi les dimensions d'évitement de l'adversaire) et un contexte culturel spécifique. Si une telle adéquation trouve particulièrement bien à s'exprimer dans le cas du rugby à VII, elle n'exclut pas pour autant la pratique du rugby à XV : la nécessaire promiscuité corporelle issue des phases de combat collectif (mêlées ouvertes et fermées, groupés-pénétrants) ne constitue en aucune façon, pour les Fidjiens, un obstacle au fait de jouer, même s'il s'agit de phases de jeu auxquelles ils ont tendance à préférer l'évitement.

En revanche, pour les Indo-Fidjiens, cette promiscuité corporelle semble de nature à décourager toute pratique du rugby à XV, dans la mesure où elle entre en contradiction avec certaines contraintes culturelles liées au régime des castes, notamment le principe de séparation. Cette hypothèse semble confortée par le fait que dans leur pays d'origine, l'Inde, le rugby reste tout aussi confidentiel, voire absent, qu'il ne l'est au sein de leur communauté dans l'archipel³⁶. Par ailleurs, les Indiens comme les Indo-Fidjiens pratiquent avec passion le football, dont les propriétés formelles (absence de promiscuité corporelle au sens où nous l'avons définie) n'impliquent aucune transgression culturelle fondamentale. Le cas de la lutte, relativement peu pratiquée par les Indo-Fidjiens mais bien implantée en Inde, introduit dans ce schéma une apparente contradiction dans la mesure où il s'agit d'une pratique qui, par bien des aspects, se rapproche du rugby, et notamment du combat entre avants au sein de la mêlée. Nous avons suggéré que la lutte pouvait malgré tout s'inscrire dans la panoplie

³⁶ 19 clubs de rugby sont recensés en Inde, pour un milliard d'habitants. Et pour l'essentiel il s'agit de clubs destinés aux résidents anglo-saxons.

des sports légitimes si l'on acceptait l'idée selon laquelle, contrairement au rugby, elle plongeait ses racines dans une longue tradition culturelle au sein de laquelle la contradiction pouvait être gérée, tradition qui met en scène l'individualité symbolique du lutteur-citoyen renonçant au monde (*samyasi*). De ce point de vue, une étude comparative entre différents pays du monde turco-indo-iranien ayant adopté la lutte permettrait sans doute de mettre en évidence quelques spécificités de la situation indienne.

Enfin, la prise en considération d'une question apparemment futile (pourquoi les Indo-Fidjiens ne jouent pas au rugby) nous a conduit à mettre en cause une opinion relativement consensuelle, selon laquelle les principales dimensions de la culture indienne, et notamment le régime des castes, auraient entièrement disparu dans le processus d'émigration auquel ont été soumis de nombreux Indiens au cours du 19^e et au début du 20^e siècle, à Fidji comme à Maurice, Guyana, Surinam ou Trinité et Tobago. Les raisons qui nous font douter d'une telle disparition constituent autant d'hypothèses qu'un travail de terrain ultérieur, si possible comparatif, se doit de confirmer ou d'infirmier.

* Ce texte a bénéficié de la lecture attentive d'Elise Huffer et de Franck Boivert (Université du Pacifique Sud, Suva). Leur grande connaissance de la culture (et du rugby) fidjiens a permis de rectifier quelques erreurs et contresens. Les interprétations engagent bien entendu ma seule responsabilité.

Références bibliographiques

Alter J. S., 1992, *The Wrestler's Body. Identity and Ideology in North India*, Berkeley/Los Angeles/Oxford, University of California Press.

Alter J. S., 2000, « *Kabaddi*, a National Sport of India : the Internationalism of Nationalism and the Foreignness of Indianness », in N. Dyck (ed.), *Games, Sports and Cultures*, Oxford, Berg.

Augustin J.-P., 1987, « L'étonnante implantation du rugby dans le Midi », *Midi, Revue des Sciences humaines et de Littérature de la France du Sud*, n°4.

Augustin J.-P., 1995, *Sport, géographie et aménagement*, Paris, Nathan.

Bouglé C., 1993 [1908], *Essais sur le régime des castes*, Paris, PUF.

Colpani S., 2001, *Veiled Honour*, University of the South Pacific, Suva, Institute of Pacific Studies.

Darbon S. (Dir. par), 1999, *Rugby d'ici. Une manière d'être au monde*, Paris, Autrement (coll. « Mutations »), 183.

Darbon S., 2002, « Pour une anthropologie comparée des pratiques sportives. Cultures sportives, propriétés formelles et rapport au corps », *Techniques et culture*, 39, janv.-juin.

Darbon S., Saumade F., 2000, « Le sable et l'argile. A propos des pratiques ludiques et spectaculaires dans les Landes », *Ethnologie française*, 3, 445-457.

Dimeo P., 2002, « Colonial Bodies, Colonial Sport : "Martial" Punjabis, "Effeminate" Bengalis and the Development of Indian Football », *The International Journal of the History of Sport*, Vol. 19, N° 1.

Dimeo P., Mills J., 2001, « Soccer in South Asia. Empire, Nation, Diaspora », *Soccer and Society*, Vol. 2, N°2.

Dumont L., 1996, *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications*, Paris, Gallimard.

Dunning E., Sheard K., 1976, « The Bifurcation of Rugby Union and Rugby League », *International Review of Sport Sociology*, 2, 31-72.

- Elias N., Dunning E., 1986, *Quest for excitement. Sport and Leisure in the Civilizing Process*, Basil Blackwell.
- Firth R., 1930, « A Dart Match in Tikopia : a Study in the Sociology of Primitive Sport », *Oceania*, 1, 64-96.
- Heinrich S. A., Landy F., 1995, « Le barbier et ses clients. Usages diversifiés des codes culturels et permanence de l'Inde rurale », *Etudes rurales*, 137.
- Huffer E., 1993, *Grands hommes et petites îles. La politique extérieure de Fidji, de Tonga et de Vanuatu*, ORSTOM.
- Jolly M., 1992, « Custom and the way of the land : past and present in Vanuatu and Fidji », *Oceania*, 62.
- Kelly J. D., 1991, *A Politics of Virtue. Hinduism, Sexuality and Countercolonial Discourse in Fiji*, Chicago & London, University of Chicago Press.
- Khan A., 1995, *Purity, Piety and Power : Culture and Identity Among Hindus and Muslims in Trinidad*, Ph.D. diss., The City University of New York, New York.
- Klass M., 1988, *East Indians in Trinidad. A Study of Cultural Persistence*, Illinois, Waveland Press.
- Lahire B., 1998, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan.
- Mayer A.C., 1963, *Indians in Fiji*, Oxford University Press.
- Parlebas P., 1986, *Éléments de sociologie du sport*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Prasad M., 1998, *Sixty years of soccer in Fiji. 1938-1998*, Suva, Fiji Football Association.
- Prasad S., 1975, *Indian indentured workers in Fiji*, The South Pacific Social Sciences Association, Suva, University of the South Pacific.
- Robinson D. J., 1973, *Rakavi 60. Sixty years of Fiji rugby*, Suva, Fiji Rugby Union.
- Rochard Ph., 2000, *Le « sport antique » des zurkhâne de Téhéran. Formes et significations d'une pratique contemporaine*, Thèse pour le Doctorat en anthropologie, Aix-en-Provence, Université de Provence.
- Srinivas M. N., *Religion and Society among the Coorgs of South India*, Oxford, Clarendon Press, 1952.
- Srinivas M. N., *Social Change in Modern India*, Berkeley, University of California Press, 1966.
- Stokes M., 1996, « "Strong as a Turk" : Power, Performance and Representation in Turkish Wrestling », in J. MacClancy (ed.), *Sport, Identity and Ethnicity*, Oxford, Berg.
- Toren C., 1990, *Making Sense of Hierarchy. Cognition as Social Process in Fiji*, London School of Economics Monographs in Social Anthropology, 61, London, Athlone Press.
- Webb A. L., 1990, *The Historical Development of Sport in Fiji*, Physical Education Department, Fac. of Education, University of Bristol.